

- la limite nord des parcelles n°s 135 et 134
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 128
- les limites nord et est des parcelles n° 127, 126, 124, 123
- la traversée du C.V.O. n° 1 du moulin de Fauville à Villemercier depuis l'angle sud est de la parcelle n° 123 jusqu'à l'angle nord ouest de la parcelle n° 116
- la limite nord est de la parcelle n° 116
- la limite est des parcelles n°s 187 et 188
- le chemin rural du bourg
- la limite sud est des parcelles n°s 149 et 148
- le chemin rural bordant au sud les parcelles n°s 148 et 147
- la limite sud de la parcelle n° 146
- le C.V.O. n° 1 du Moulin de Fauville à Villemercier jusqu'à l'angle sud est du cimetière (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

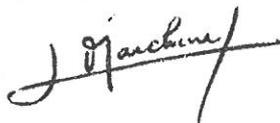
Fait à PARIS, le 1er Mars 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Adjoint
au Chef du Bureau des Sites



Jean-René MARCHAND

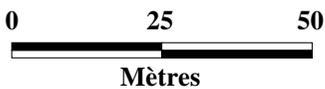
SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE

Site inscrit : Bourg



Limite du site

Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine